

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)

Rapport 2022 au titre de l'année 2021

EDMOND DE ROTHSCHILD, L'AUDACE DE BATIR L'AVENIR.

### SOMMAIRE

RA	PPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT1
Intr	roduction3
1.	Informations relatives à la démarche générale de l'entité3
2.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité7
	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères vironnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la uvernance de l'entité9
4. vis	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à- des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre12
5. fos	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles siles (2023)16
6. de	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris 16
7. liés	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme à la biodiversité17
	Informations sur les démarches de prise en compte des critères vironnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des ques17

#### Introduction

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a annulé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle a modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier (« COMOFI »). L'objectif est d'inciter les acteurs de la finance et notamment les sociétés de gestion à (i) intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité, et (ii) communiquer sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les informations visées à l'article 29 portent sur la société de gestion Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« EdRPE (France) »). Au 31/12/2021, EdRPE (France) ne gère aucun fonds d'investissement alternatif concerné par la publication des informations ESG (fonds visé à l'article D 533-16-1 IV 1° du COMOFI dont la valeur de l'actif net est supérieure ou égale à 500 millions d'euros).

## 1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

Depuis plus de 250 ans, le groupe Edmond de Rothschild accompagne les grands changements qui façonnent notre société. Face aux défis posés par le dérèglement climatique et les crises économiques et sociales, accompagner la transformation de nos modèles de croissance vers davantage de responsabilité, de durabilité est plus que jamais essentiel.

Acteur de référence du Private Equity, le groupe Edmond de Rothschild s'appuie sur l'expérience familiale et l'expertise de ses équipes et partenaires pour accompagner l'économie réelle.

Les activités de Private Equity du groupe sont regroupées au sein d'une même ligne métier : Edmond de Rothschild Private Equity (« EdRPE ») et s'appuient sur deux sociétés de gestion dont Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« EdRPE (France) »), société de gestion française supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers. EdRPE comprend également une société de gestion luxembourgeoise, Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A.. EdRPE travaille aussi avec des partenaires exclusifs sur la plupart des stratégies (généralement des conseillers financiers).

#### Une démarche d'investissement méthodique

La construction des stratégies d'investissement se veut rigoureuse en incluant notamment :

- l'identification des moteurs structurels de la croissance et du développement;
- une démarche prospective pour anticiper au mieux les besoins et les évolutions de la société;
- une intégration des critères extra-financiers aux analyses financières pour la quasi-totalité de nos stratégies; et
- une création de valeur à long terme, basée sur la transformation de l'actif et des savoir-faire industriels.

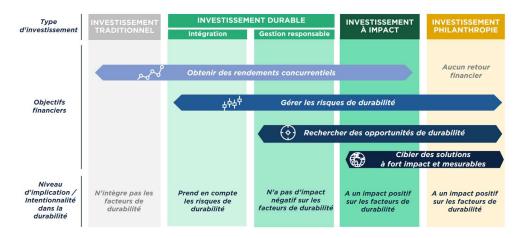
Soutenues par des convictions d'investissement fortes, 15 stratégies ont été développées, articulées autour de 3 types de sous-jacents : actifs réels, marchés émergents et capital croissance / buyout. Ces stratégies sont soutenues par 13 équipes (en incluant nos partenaires), plus de 150 professionnels, et un total d'actifs sous gestion de 3,25 Mds€ au 31/12/2021 dont 899,6 M€ gérés par EdRPE (France) pour 4 stratégies.

Au travers de son approche de durabilité, EdRPE ambitionne d'adresser 3 enjeux majeurs de notre siècle : le capital naturel, l'efficacité des ressources et le capital humain.

## 1.1. Positionnement d'EdRPE et Politique d'investissement responsable

Toutes les stratégies d'investissement d'EdRPE peuvent être réparties en quatre catégories selon le degré de prise en compte des facteurs et l'impact sur ces facteurs : investissement traditionnel, investissement intégrant le risque de durabilité (« intégration »), investissement d'engagement responsable (« gestion responsable ») et l'investissement à impact.

#### Stratégie de positionnement d'EdRPE sur la durabilité



Convaincu qu'adresser les défis de développement durable peut être une source d'opportunité, EdRPE intègre désormais des considérations de durabilité sur tous les nouveaux millésimes de fonds et tout au long du processus d'investissement de chacun de ces derniers.

Sur l'ensemble des actifs sous gestion d'EdRPE (France) au 31/12/2021, 12,2% sont classifiés en Article 8 au sens du règlement SFDR.

#### 1.2. Chartes & labels



- EdRPE est signataire des UNPRI depuis 2016 et inclut donc l'entité EdRPE (France) dans son reporting
- EdRPE a reçu la note « A » pour le reporting sur l'année 2021 (dernière note disponible)
- Engagement d'EdRPE sur les six principes PRI :
  - 1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
  - 2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
  - 3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
  - 4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des principes dans le secteur des investissements.
  - 5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des principes.
  - 6. Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.



EdRPE (France) est un membre actif de France Invest, l'association des sociétés françaises de capital investissement. EdRPE (France) est également signataire des chartes de l'association :

- Charte d'Engagement
- Charte Parité

#### 1.2.1. Charte d'Engagement

Les membres de France Invest, professionnels qui financent en fonds propres la création, le développement et la transmission des entreprises, conscients de l'impact de leurs interventions dans le domaine économique, social et environnemental, ont adopté dès 2008 une charte des investisseurs en capital.

Ses signataires s'engagent, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que dans la limite de leur pouvoir effectif d'actionnaire et de leur responsabilité fiduciaire vis-à-vis des apporteurs de capitaux, sur des objectifs précis.

#### 1.2.2. Charte Parité

Cette charte a été créée en mars 2020 avec l'objectif de favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et dans les entreprises concernées. Chaque signataire est résolument convaincu que l'augmentation du nombre de femmes dans une organisation est vertueuse. Elle garantit une meilleure représentativité de la société, un élargissement du vivier humain¹ une émulation liée à la diversité des idées et des comportements nécessaires pour relever les défis de demain. Une parité renforcée dans les entreprises engendre, au surplus, une performance accrue et une croissance accélérée.

Consacrée par la Constitution puis la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes doit, pour devenir réelle, se nourrir du triple engagement de tous : consolider les bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés de gestion comme dans les entreprises investies; agir afin d'attirer et de retenir des femmes dans les métiers d'investisseurs; guider l'action par des engagements mesurables et concrets.

Par son adhésion à cette charte, chaque signataire, société de gestion membres de France Invest ou investisseur institutionnel investi dans le non coté, affirme sa volonté de s'inscrire résolument dans une démarche active pour faire progresser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Gender Quotas and the Crisis of the Mediocre Man: Theory and Evidence from Sweden<sup>†</sup>, 2017, By Timothy Besley, Olle Folke, Torsten Persson, and Johanna Rickne American Economic Review 2017

accompagnées par le capital-investissement français, tout en rendant nos métiers de l'investissement plus inclusifs et attractifs.



Le fonds d'EdRPE (France) investissant dans la transmission de PME a obtenu le label Relance en novembre 2020. Le label vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI). Le label inclut un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

# 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Afin de renforcer la vision commune et garantir l'alignement des objectifs définis entre les différents acteurs, les entités d'EdRPE ont des ressources humaines partagées. La politique d'Investissement Responsable d'Edmond de Rothschild Private Equity, applicable à EdRPE (France), énonce l'orientation stratégique générale pour toutes les stratégies d'investissement. Le responsable durabilité d'EdRPE supervise la bonne mise en application de ces approches d'intégration des enjeux de durabilité et reporte à la Direction du métier tous les éléments clés et enjeux liés à l'intégration des enjeux de durabilité au sein des diverses stratégies.

## 2.1. Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

### Principales actions financières, techniques et de ressources humaines en faveur de la durabilité:

- Existence d'un responsable durabilité coordonnant les stratégies d'EdRPE
- Existence d'un ESG manager ou d'un référent au sein de chaque stratégie d'investissement
- Ressources supports transverses du groupe Edmond De Rothschild:

- o EdRPE appartient au groupe bancaire Suisse Edmond de Rothschild et bénéficie à ce titre de fonctions support transverses du groupe, notamment un Directeur RSE groupe et des moyens mis à disposition par le métier Asset Management en termes de gestion de projet, de mise en place de processus structurant.
- Afin de fournir à nos équipes d'investissement toutes les compétences pour comprendre et gérer les stratégies climatiques, une formation climat pour les salariés et partenaires (conseillers financiers de certains fonds gérés par les sociétés de gestion EdRPE) a été réalisée avec SIRSA (société de conseil en développement durable) en 2022
- Pour accroître la transparence et la traçabilité des données ESG, une plateforme de reporting ESG, Reporting 21, est utilisée dès 2022 pour automatiser la collecte de données ESG et faciliter la communication ESG des entités et des portefeuilles

Au-delà du simple statut de membre de France Invest, Edmond de Rothschild Private Equity s'est engagé pour renforcer les pratiques de durabilité et est ainsi membre de la Commission Sustainability, en particulier:

- EdRPE (France) participe au groupe de travail sur la Biodiversité: les membres du groupe travaillent à la rédaction d'un guide biodiversité qui permettent à tous les acteurs du capital investissement une meilleure prise en compte de la biodiversité et des risques liées.
- EdRPE (France) coordonne avec France Invest le groupe de travail qui traite des sujets de réglementation sur la finance durable, afin d'apporter à tous les membres de France Invest des réponses claires et des outils d'appropriations des nouvelles réglementations liées à la finance durable.

#### 2.2. Actions de renforcement, des capacités internes

#### 2.2.1. Politique d'investissement responsable

En 2021, EdRPE a formalisé sa politique d'investissement responsable. Cette politique sera revue et modifiée en 2022. Cette politique explicite, pour les stratégies qui a minima intègrent le risque de durabilité dans leurs décisions d'investissement, la façon dont les questions ESG sont traitées dans le processus d'investissement.

## 2.2.2. Enquête sur la durabilité et atelier avec les équipes opérationnelles suivant les investissements

Pour définir le positionnement, la stratégie et la feuille de route futurs d'EdRPE en matière de durabilité dans les années à venir, une enquête sur la prise en

compte des sujets en lien avec la durabilité a été menée en 2021 chez EdRPE en incluant certains partenaires stratégiques.

Les résultats de cette enquête ont permis d'identifier des axes de travail prioritaires comme l'harmonisation des processus de durabilité, l'introduction d'exigences minimales et une communication concrète de nos actions auprès de nos investisseurs. Un point majeur est l'ambition de nos équipes de devenir ou rester un acteur de référence en matière de durabilité. Des propositions ambitieuses ont été formulées pour accélérer la transformation de nos processus.

Pour ce travail EdRPE s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé en ESG dans le capital investissement (SIRSA).

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

## 3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

En octobre 2021, une partie des équipes d'EdRPE, dont un dirigeant responsable d'EdRPE (France), a reçu une formation sur les différentes réglementations liées à la finance durable par un cabinet de conseil spécialisé, SIRSA. La formation a abordé les thèmes suivants :

- Réglementations de la finance durable et son contexte dans l'Union Européenne : Plan d'action durable de l'UE, Taxonomie, SFDR, CSRD, etc.
- Benchmark des principales pratiques des pairs en matière de développement durable

Cette formation a été étendue et proposée à l'ensemble des équipes EdRPE (y compris nos partenaires) en 2022.

SIRSA a également animé un atelier auprès des équipes d'Edmond de Rothschild Private Equity afin de définir conjointement la feuille de route durabilité d'EdRPE.

Au sein de la gouvernance du groupe Edmond de Rothschild, les sujets liés à la durabilité sont suivis au sein de différents comités :

- Comité de Suivi des Risques et Conformité. Chaque trimestre les sujets ESG et les différentes réglementations associées sont suivis, en s'assurant de la bonne conformité des pratiques du groupe.
- Comité de suivi des Risques d'EdR (France), EdR (France) est la maison mère d'EdRPE (France). Chaque année, un comité est dédié au suivi des activités de capital investissement, la Durabilité est un sujet suivi au sein de ce comité.
- Comité Exécutif d'EdRPE. Une fois par mois, le responsable de Durabilité est invité au Comex d'EdRPE afin de faire le suivi opérationnel des différents chantiers.
- Comité Stratégique d'EdRPE. Ce comité est tenu avec l'actionnaire du Groupe qui suit les grandes orientations stratégiques de l'activité Private Equity au sein du Groupe. Un suivi des projets y est présenté.
- Comité Durabilité EdRPE. Ce comité trimestriel a été créé en 2022 et suit les projets liés à la Durabilité avec l'ensemble des représentants des différentes stratégies d'investissement d'EdRPE.

## 3.2. Inclusion des facteurs de durabilité dans les politiques de rémunération

Les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des employés au niveau d'EdRPE. Par exemple, comme indiqué dans la politique de rémunération d'EdRPE (France):

« Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations et de comportements démontrés. En plus des mesures quantitatives des performances, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte des performances évaluées sur la base de mesures qualitatives (critères non financiers).

Dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité tel que prévu par le Règlement Disclosure, EdRPE fixe des objectifs ESG aux collaborateurs qualifiés de Personnel Identifié et notamment parmi les fonctions dirigeantes, les fonctions de gestion, les fonctions business development et les fonctions support. Ces objectifs relèvent pour la plupart des objectifs qualitatifs fixés lors de l'entretien individuel d'évaluation. »

EdRPE (France) met tout particulièrement l'accent sur les considérations d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de rémunération :

« EdRPE s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, à compétences, qualifications et expériences équivalentes, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

A ce titre, les pratiques d'EdRPE sont les suivantes :

- Le salaire à l'embauche est déterminé en tenant compte des compétences, de la qualification, ainsi que de l'expérience du salarié concerné. En aucun cas le sexe du collaborateur ne peut constituer un critère de détermination de la rémunération ;
- Dans le cadre des revues annuelles de rémunération, les guidelines pour la détermination des rémunérations fixes et variables soulignent systématiquement l'importance et l'attention à apporter à l'équité hommes/femmes lors de ce processus;
- Les collaborateurs, leurs managers et les Ressources Humaines sont les acteurs clefs de ces processus, et leurs rôles et responsabilités sont clairement définis afin que les décisions soient prises de manière objective, équitable et transparente ;
- Afin d'appuyer cette volonté d'équité auprès de notre gouvernance, des statistiques relatives aux augmentations de salaire et aux rémunérations variables attribuées par sexe sont présentées au Comité de Rémunération du Groupe France. »

# 3.3. INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il n'existe pas à ce jour de règles spécifiques en matière de durabilité relatives au conseil de surveillance d'EdRPE (France).

#### 3.4. EGALITE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

#### Loi Rixain

La loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle du 24 décembre 2021 dite « loi Rixain », a pour objet, **d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes** dans le quotidien des femmes (obligation de verser le salaire ou des prestations sociales sur un compte bancaire ou postal dont la femme est détentrice ou codétentrice, garantie de place en crèche aux familles monoparentales, etc.), dans le monde de l'éducation (obligation de publication d'un index de l'égalité par les établissements d'enseignement du supérieur, etc.), de la recherche, ou de l'économie et notamment de l'entreprenariat des femmes.

La loi, en son article 17 (venant modifier l'article L.533-22-2-4 du COMOFI), vise exclusivement les sociétés de gestion de portefeuille, sans distinction, quelle que soit leur taille.

« Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

A ce titre, EdRPE (France) se fixe pour objectif de respecter la charte Parité de France Invest et notamment les engagements 1 et 2 :

#### Engagement 1

Atteindre 25% de femmes ayant des responsabilités dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035 et se doter des outils nécessaires pour atteindre cet objectif.

#### Engagement 2

Se fixer un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.

Au 31/12/2021, la société de gestion comprend un comité d'investissement composé à 40% de femmes. L'équipe d'investissement de la société de gestion (analystes et gérants financiers) est composée à 40% de femmes.

- 4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
- 4.1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Edmond de Rothschild Private Equity (France) a défini au sein d'une politique d'engagement actionnarial, des principes d'investissement dans le cadre desquels elle est particulièrement attachée à :

• Incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ses fonds,

• Défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds d'investissement gérés,

Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Dans le cadre des processus d'investissement, Edmond de Rothschild Private Equity (France) s'attache à suivre la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans les portefeuilles de ses fonds sous gestion.

Edmond de Rothschild Private Equity (France) offre une gamme de stratégies de convictions concentrée sur les expertises où notre savoir-faire est reconnu, à savoir la sélection et la valorisation sur le long terme des cibles d'investissement entrants dans nos thématiques d'investissement (capital croissance, marchés émergents et actifs réels). Les convictions des spécialistes résultent de l'approche fondée sur :

- L'identification des thématiques d'investissement
- La mise en place de structures d'investissement adéquates
- Un support opérationnel et une supervision efficace tout au long du processus d'investissement et de déploiement des stratégies

Dans le cadre des processus d'investissement, les équipes de la société de gestion suivent la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans les portefeuilles.

Au vu de son activité de gestion de fonds d'investissement de Private Equity destinés à des investisseurs professionnels et/ou assimilés professionnels, Edmond de Rothschild Private Equity (France) n'est pas tenu d'établir le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 du Code Monétaire et Financier (COMOFI).

#### 4.2. Dialogue avec les sociétés détenues

Edmond de Rothschild Private Equity (France) s'efforce de construire une relation solide et durable avec ses partenaires, afin de garantir le développement de stratégies sur le long terme, grâce à la stabilité des équipes, une gouvernance solide et une meilleure résilience aux marchés.

Les équipes qui suivent les sociétés des portefeuilles gérés par Edmond de Rothschild Private Equity (France) s'attachent à maintenir un dialogue régulier avec les dirigeants des entreprises en portefeuille et les autres actionnaires.

Le dialogue avec les entreprises consiste à la fois à mieux connaître les entreprises et à promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées.

L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur quatre niveaux :

- Stratégie, y compris en matière de durabilité
- Performance opérationnelle et financière, y compris ESG
- Gouvernance et composition de l'équipe dirigeante
- Transparence dans la communication d'information

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche à long terme, et vise notamment à s'assurer que la stratégie définie par les entreprises en portefeuille reste cohérente avec nos principes d'investissement.

## 4.3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Edmond de Rothschild Private Equity (France) s'attache à défendre l'intérêt unique des porteurs de parts, dans la limite des accords signés par les fonds (pactes d'actionnaires entre autres). Dans le cadre des Assemblées Générales, nous avons pris l'engagement d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les véhicules gérés<sup>2</sup> de manière uniforme et dans le respect de nos principes d'investissements.

L'analyse et le vote sur des résolutions à caractère ESG sont guidés par le respect des principes suivants et la pertinence des solutions proposées par rapport à la situation spécifique de chaque société des portefeuilles :

- la recherche de la création de valeur sur le long terme ;
- la nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers ;
- le souci d'une bonne gouvernance :
- le développement d'un cadre de travail sain et stimulant ;
- les efforts pour réduire son impact environnemental;
- les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile, etc.):
- une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

En s'impliquant sur les résolutions à caractère social, sociétal ou environnemental proposées par les entreprises ou déposées par les actionnaires, Edmond de Rothschild Private Equity (France) souhaite agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts de ses portefeuilles.

Ces principes sont en adéquation avec l'orientation patrimoniale qui caractérise la gestion des portefeuilles chez Edmond de Rothschild Private Equity (France), la volonté de défendre les intérêts de nos porteurs de parts et la recherche

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit des actions détenues par les fonds gérés Edmond de Rothschild Private Equity (France)

constante de performance, dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

#### 4.4. Communication avec les parties prenantes

Edmond de Rothschild Private Equity (France) communique régulièrement avec plusieurs parties prenantes dans le cadre de ses décisions d'investissement. La prise en compte des critères économique, et de gouvernance font l'objet, en amont d'une décision d'investissement, d'une analyse approfondie sur la base de *due diligences* menées par des consultants externes. Ainsi, nos gérants financiers peuvent être amenés à échanger avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets, thématiques, ou le fonctionnement de certaines sociétés cibles ou en portefeuille. Ils peuvent également être amenés à échanger avec d'autres gestionnaires d'actifs et plus généralement les acteurs indépendants bénéficiant d'une expertise spécifique dans le domaine du Private Equity.

Ces contacts sont réalisés en toute transparence sans communication de données confidentielles.

## 4.5. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Edmond de Rothschild Private Equity (France) veille à placer les intérêts du porteur de parts au-dessus de toute autre considération. Ainsi, Edmond de Rothschild Private Equity (France) a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts qui serait susceptible de se produire. Ce dispositif comporte notamment une cartographie des conflits d'intérêts potentiels et réels ainsi qu'un processus de résolution de ces derniers. Par ailleurs, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le département Contrôle Interne et Conformité d'Edmond de Rothschild Private Equity (France).

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter des fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés non cotées détenues dans les portefeuilles des fonds gérés. En conséquence, il ne saurait être, à titre personnel ou en qualité de représentant d'une personne morale, mandataire social d'une société cotée ou non cotée dont le portefeuille est actionnaire. La procédure mise en place chez Edmond de Rothschild Private Equity (France) intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent Groupe la liste des mandats qu'il détient.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère au plus vite à l'équipe de Conformité et de Contrôle Interne d'Edmond de Rothschild Private Equity (France).

## 5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (2023)

EdRPE (France) détient 0% de part d'actifs « durables » alignés sur la Taxonomie européenne et 0% d'actifs dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

# 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Pour construire une stratégie climat claire, quantifiable et actionnable, pour répondre à des attentes de plus en plus fortes de prise en compte des enjeux climatiques et pour aligner les partenaires sur la Stratégie Climat au niveau du groupe, EdRPE a entamé en 2022 une collaboration avec la société de conseil en développement durable SIRSA. La mission comprend :

- Analyse des écarts entre pratiques climatiques et réglementations & initiatives;
- Meilleures pratiques du marché et stratégies climatiques des pairs;
- Session de formation sur les enjeux climatiques avec un accent à la fois sur les fondements scientifiques du changement climatique, la mesure de son impact et les applications pour les entreprises d'EdRPE en particulier;
- Définition de la Stratégie Climat ;
- Préparation potentielle au processus de demande d'engagements liés au climat

Bien que la stratégie climat EdRPE soit en cours de développement, des actions liées au climat ont été développées au sein de certaines stratégies (pour lesquelles les nouveaux fonds millésimés sont classifiés Article 9 sous SFDR, ces fonds sont gérés par EdRPE Luxembourg).

# 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

EdRPE n'a pas encore fixé d'objectifs quantitatifs concernant la biodiversité mais travaille avec des groupes de place pour mieux appréhender ce sujet dans le secteur du capital investissement (notamment France Invest).

EdRPE comprend déjà des stratégies qui travaillent sur le sujet de la biodiversité (fonds gérés par EdRPE Luxembourg). Par exemple, une stratégie de régénération urbaine durable a été développée, elle acquiert des sites urbains pollués et/ou obsolètes (anciennement industriels), assainit le terrain en utilisant les techniques les plus respectueuses de l'environnement et réaménage le site dans une logique d'aménagement et de construction durable.

# 8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

L'intégration des critères ESG, y compris la gestion des risques, est effectuée tout au long du processus d'investissement via liste d'exclusion et un suivi interne du risque de durabilité lorsque le fonds prend en compte ce risque (c'est le cas de tout nouveau fonds chez EdRPE (France) depuis l'entrée en application du règlement SFDR le 10 mars 2021).

#### 8.1. Liste d'Exclusion

Pour chaque opportunité d'investissement devant être présentée au comité d'investissement, le comité Risque et Conformité tenu en amont de la réalisation des investissements vérifie le respect de la restriction définie dans la liste d'exclusions d'EdRPE. La liste d'exclusion est la suivante (revue en 2022).

#### 8.1.1. Produits

- Matières radioactives et fibres d'amiante non liées
- Médias racistes et/ou antidémocratiques
- Armes et munitions

- Produits/activités jugés illégaux en vertu de réglementations ou de conventions et accords internationaux, ou soumis à des suppressions progressives ou à des interdictions internationales
- Substances appauvrissant la couche d'ozone et autres produits chimiques dangereux tels que les pesticides / herbicides

#### 8.1.2. Secteurs

- Activités d'extraction, d'exploration et de raffinage de combustibles fossiles (conventionnels et non conventionnels)<sup>3</sup>
- Activités liées aux minerais classés comme « minerais de conflit »
- Produits du tabac
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées
- Pornographie et prostitution

#### 8.1.3. Mauvaise conduite

- Travail forcé ou travail des enfants
- Réinstallation de 50 000 personnes ou plus
- Destruction des zones à haute valeur de conservation (HVC)
- Altération importante, dommages et enlèvement de manière critique du patrimoine culturel
- Investissements ayant pour effet de limiter les droits et libertés individuels des personnes ou de violer les droits de l'homme au sens de la Déclaration universelle des droits de l'homme

#### Critères de financement indirect :

Sont exclues les entreprises de **production**, de **transport** et de **distribution** d'équipements et de services dont le chiffre d'affaires réalisé **en contribution directe** à la croissance des secteurs exclus (tels que définis précédemment) est égal ou supérieur à 33 %. Sont exclues les entreprises réalisant 33 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans les activités suivantes :

- décharges sans captage de GES;
- incinération sans récupération d'énergie;
- exploration forestière, sauf gestion durable, et agriculture des tourbières

#### Détails sur les combustibles fossiles exclus

#### Conventionnel

- Pétrole
- Charbon
- Gaz naturel

#### Non conventionnel

• Schiste bitumineux

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nous nous abstenons d'investir dans des sociétés/fonds qui contribuent directement à la croissance de ces activités, ou dans des sociétés/fonds pour lesquels ces activités ou champs représentent 10% ou plus de leur bilan et résultats consolidés - sauf pour les projets gaziers dans les pays moins avancés visant à distribuer de l'énergie à ces marchés

- Sables bitumineux
- Forage en eau profonde
- Du forage arctique
- Pétrole et gaz de schiste
- Gaz de couche, gaz de couche de charbon (mieux connu sous le nom de grisou); sauf pour la récupération passive lorsque le gaz s'échappe naturellement

#### 8.2. Analyse Interne du risque de durabilité

La note d'investissement rédigée par les équipes d'investissement inclut une analyse des facteurs ESG. Cette analyse est ensuite étudiée par le responsable risque de la société de gestion afin d'identifier les risques, performances et / ou faiblesses liés à l'opportunité d'investissement, intégrant notamment les risques physiques et de transition qui sont revus annuellement. Elle sera ensuite transmise au comité d'investissement qui la prendra en considération dans la validation - ou non - de l'investissement proposé.